

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis du CSAE du vendredi 11 septembre 2026

Délibération enregistrée sous le numéro : **853/2026/RECH**
Conseil d'Administration du 25 septembre 2026

Sujet : Statuts de l'Institut de Recherche GIO

Les statuts de l'Institut de Recherche GIO ci-après sont soumis au vote des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Limoges, après en avoir délibéré, adopte les statuts de l'Institut de Recherche GIO, comme suit :

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 29
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

Fait à Limoges, le 25 septembre 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 septembre 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges



Statuts de l'Institut de Recherche Gouvernance des Institutions et des Organisations (GIO)

Vu la délibération du Conseil d'administration portant adoption des statuts de l'Université de Limoges en date du 3 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration portant adoption du règlement intérieur de l'Université de Limoges en date du 12 février 2010 ;

Vu la validation des statuts en Conseil de l'Institut de Recherche GIO du 28 avril 2026 ;

Vu l'avis n° 090-2026-CR-19052026 de la Commission Recherche du 19 mai 2026 ;

Vu l'avis de la CSAE du 11 septembre 2026

Vu la délibération du Conseil d'administration portant approbation des statuts de l'Institut de Recherche GIO en date du ... ;

Vu l'arrêté n°245/2025/RH portant identification et clarification des lignes hiérarchiques des personnels BIATSS de l'Université de Limoges

Article 1. Institut de Recherche GIO

L'Institut de Recherche GIO est une composante de l'Université.

L'Institut de Recherche GIO regroupe les unités de recherche de l'Université listées en annexe 1.

Une Unité de Recherche ne peut relever que d'un seul Institut de Recherche.

Article 2. Domaines scientifiques de l'Institut de Recherche

Les thématiques de recherche de l'Institut GIO s'inscrivent dans les domaines du droit, de l'économie et de la gestion. Les thématiques de recherche recouvrent à la fois celles des unités de recherche le constituant mais également des thématiques transversales à caractère pluridisciplinaire en lien avec les grands enjeux sociétaux comme les responsabilités sociétale et environnementale des entreprises et des organisations ou l'impact de la digitalisation et de l'essor des technologies de l'information sur la gouvernance des institutions, les droits et les libertés fondamentaux.

Article 3. Dispositions générales

Article 3.1 - Missions de l'Institut de Recherche

L'Institut a pour mission de contribuer à la définition de la politique de recherche de l'Université de Limoges. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, il anime et coordonne les unités de recherche qu'il regroupe et assure leur représentation et promotion auprès de l'Université et des partenaires extérieurs.

Il met en œuvre les bonnes pratiques scientifiques, techniques, expérimentales en matière de sécurité dans les unités de recherche, en cohérence avec les tutelles, les orientations des sites, les services des UFR et de l'Université.

Il contribue à assurer la mutualisation d'outils ou plateformes entre unités de recherche et participe au rayonnement national et international des unités.

Il favorise les transversalités possibles entre disciplines représentées dans les unités de recherche soit à l'intérieur de l'Institut soit entre les Instituts.

Article 3.2 - Membres de l'Institut de Recherche

Les membres de l'Institut de Recherche sont :

- Les personnels de l'Université de Limoges (enseignants-chercheurs, BIATSS, doctorants, post-doctorants, PRAG et PRCE titulaires d'un doctorat), affectés aux structures le composant ;
- Les personnels des organismes publics et privés, affectés aux structures le composant ;
- Les doctorants affectés aux unités de recherche le composant.

Les relations hiérarchiques des personnels de l'Université de Limoges au sein de l'Institut sont définies par le visa mentionné *supra*.

Article 4. Le Conseil de l'Institut

Le Conseil est présidé par le directeur ou, en cas d'absence, par le directeur-adjoint de l'Institut.

Seuls les membres de droit et les membres élus ont droit de vote au Conseil de l'Institut.

Article 4.1 - Composition

Article 4.1.1 - Membres de droit

Les membres de droit du conseil de l'Institut sont le directeur et le directeur-adjoint de l'Institut mentionnés à l'article 5, les directeurs des unités de recherche (ou leurs représentants en cas d'indisponibilité, pour lesquels un pouvoir sera transmis en amont à la direction).

Article 4.1.2 - Membres élus

➤ Les membres élus, répartis en trois collèges :

- **Le Collège « Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chercheurs titulaires d'un doctorat » :**

Le Collège des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs comprend 9 représentants élus par et parmi les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de l'Institut titulaires d'un doctorat. Au sein de ce Collège, toutes les **unités de recherche sont représentées par trois membres.**

Le Collège garantit une représentativité d'au moins un tiers de membre de chaque sexe et de personnels relevant des collèges A et B au sens de l'article D. 719-4 du Code de l'Éducation.

- **Le Collège « BIATSS »**

Le Collège des personnels BIATSS comprend 3 **représentants**, élus **par et parmi** les personnels BIATSS de l'Institut et des unités de recherche le composant.

Aucune unité de recherche ne peut être représentée pour plus d'un tiers des membres de ce collège.

- **Le Collège « Doctorants et « Post-doctorants » :**

Le Collège des doctorants et post-doctorants comprend 3 **représentants**, élus **par et parmi** les doctorants et post-doctorants des équipes membres de l'Institut de Recherche.

Les représentants des doctorants et post-doctorants doivent être issus de 3 **structures de recherche différentes.**

Le mandat des représentants des doctorants et post-doctorants est fixé à **2 ans.**

Les représentants de chaque collège sont élus au scrutin plurinominal à la majorité relative.

Le calendrier et les modalités des opérations électorales sont arrêtés par le Président de l'Université et leur organisation et leur déroulement sont assurés par le Président de l'Université et par le directeur de l'Institut.

Le mandat prend fin avec l'échéance du contrat pluriannuel de l'Université, sauf pour les doctorants et post-doctorants élus pour 2 ans.

Article 4.1.3 - Membres invités

Les membres invités permanents sont :

- Le Vice-Président Recherche ou son délégué et le Vice-Président Délégué à la Formation Doctorale de l'université de Limoges ;
- Le responsable administratif et financier de l'Institut de Recherche GIO ;
- Le directeur de l'école doctorale GIO ou son représentant ;
- Le directeur du Pôle Recherche de l'université de Limoges ;
- Les doyens des composantes relevant du périmètre thématique de l'Institut ;
- Les directeurs adjoints des unités de recherche à la condition qu'ils ne siègent pas déjà en tant que représentants de leur unité de recherche.

Le directeur de l'institut invite, compte tenu de l'ordre du jour fixé, toute autre personne dont la présence lui paraît utile.

Les membres invités n'ont pas le droit de vote et sont informés de l'ordre du jour en amont de la séance.

Article 4.2 - Compétences

Le conseil se réunit afin de délibérer selon l'ordre du jour sur les points suivants :

- Gouvernance
 - Il élit un directeur et un directeur adjoint selon les modalités prévues par l'article 5.1 des présents statuts ;
- Périmètre et Statuts
 - Il adopte les modifications de ses statuts ;
- Recherche
 - Il définit les axes scientifiques stratégiques de développement de l'Institut de Recherche ;
 - Il construit les projets internes à l'Institut de Recherche (Plan d'Investissement France 2030, CPER, Feder, Europe, ...) et participe à la construction de projets en lien avec d'autres Instituts de Recherche de l'Université ;
- Moyens
 - Il gère la dotation perçue pour l'Institut de Recherche ;
 - Il propose à la Commission Recherche la répartition des moyens qui ont été attribués à l'Institut par la Commission Recherche (dotation Etat, autres dotations éventuelles) suivant la stratégie scientifique ; notamment soit dans le cadre d'une répartition entre les structures regroupées au sein de l'Institut de Recherche, soit dans le cadre de projets transversaux aux structures internes à l'Institut de Recherche, soit pour le fonctionnement de l'Institut ;
 - Il propose à la Commission Recherche la politique d'utilisation des financements de thèses (Etat, Région, ...) qui ont été répartis entre Instituts par la Commission Recherche (en accord avec l'école doctorale GIO) ;
 - Il supervise le montage des dossiers de CPJ et de chaires d'excellence (Région, Fondation partenariale) ;
 - Il prépare le COMP interne en particulier les moyens financiers et humains de l'Institut dont notamment les priorités de la campagne d'emploi en matière de Recherche, en privilégiant une approche pluriannuelle.

Le conseil rend des avis sur les points suivants :

- Recherche
 - L'orientation du volet Recherche du projet d'établissement ;
 - Le potentiel de valorisation des projets de Recherche de l'Institut de Recherche ;
 - Les orientations de politique internationale de l'Institut vis-à-vis des programmes institutionnels internationaux de Recherche ;
 - L'opportunité de nouveaux programmes de Recherche au sein de nouvelles unités de Recherche ou par restructuration d'unités existantes ;
 - L'évolution des unités de Recherche et de Soutien à la Recherche le constituant et le périmètre de l'Institut de Recherche (nouvelles unités, restructuration d'unités existantes, ...).
- Evénements et manifestations
 - L'organisation des événements d'échanges scientifiques intra-Institut, ou avec d'autres Instituts de l'Université ou avec des structures de recherche extérieures.
- Ressources Humaines
 - Les demandes de changement d'affectation « Recherche » des personnels de l'Université de Limoges, pour les :
 - Enseignants-Chercheurs : avant la décision prise par le Conseil Académique restreint ;
 - BIATSS : avant la décision arrêtée par le Président de l'Université conformément aux dispositions de l'article L712-2 4° du Code de l'éducation.
 - Les demandes d'éméritat, en formation restreinte aux enseignants-chercheurs.

Article 5. Le Directeur de l'Institut de Recherche

Article 5.1 - Élection

Le Directeur est élu par les membres du Conseil de l'Institut, parmi les enseignants-chercheurs membres des unités de recherche de l'Institut de Recherche.

Les candidats à la fonction de Directeur doivent déposer leur candidature au moins une semaine avant la date prévue pour l'élection, auprès de la direction de l'Institut.

L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour, et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de scrutin infructueux au second tour, il est procédé à un troisième tour dans les mêmes conditions. A l'issue de ce troisième tour, en cas d'égalité, le doyen d'âge des candidats est déclaré élu.

Le cumul des mandats de direction de l'institut et d'unité de recherche ou d'appui à la recherche n'est pas compatible.

Le mandat prend fin avec l'échéance du contrat pluriannuel de l'Université. Il est renouvelable une fois.

Le Directeur de l'Institut propose son adjoint, parmi les enseignants-chercheurs et chercheurs membres des unités de recherche de l'Institut de Recherche, issu d'une autre unité de recherche que la sienne.

Il est approuvé par les membres du Conseil à la majorité simple.

Le directeur adjoint supplée le Directeur en cas d'empêchement temporaire de celui-ci. Il assure son intérim en cas de décès, de démission ou de tout autre empêchement définitif ; il doit, en ce cas, convoquer aussitôt que possible le conseil de l'Institut qui procédera à l'élection du nouveau Directeur suivant les modalités définies précédemment.

Le directeur est assisté d'un responsable administratif et financier. Celui-ci participe à toutes les réunions des responsables administratifs de composantes de l'Université.

Article 5.2 - Compétences

Le directeur, assisté de son directeur adjoint :

- Représente les directeurs des unités de Recherche composant l'Institut de Recherche, aux réunions des directeurs de composantes et des réunions des directeurs d'Instituts de Recherche ainsi qu'aux commissions et conseils de l'Université et de l'école doctorale où ils peuvent être invités et leur transmet les informations à l'issue des réunions ;
- Programme et organise les réunions du conseil d'Institut et élabore l'ordre du jour des séances ;
- Pilote le développement d'axes transversaux en croisant les questionnements scientifiques des structures de Recherche qui le composent ;
- Coordonne la rédaction des projets internes à l'Institut de Recherche et des projets en lien avec d'autres Instituts de Recherche de l'Université ;
- Anime la réflexion de son périmètre thématique et pilote la rédaction du COMP interne ;
- Anime les réflexions sur les orientations du volet Recherche du projet d'établissement et celles de la politique internationale de l'Institut ;
- Gère l'organisation d'événements ou de manifestation *intra-* ou *inter*-Instituts ;
- Recense les besoins en termes de locaux des unités composant l'Institut de Recherche et les transmet aux services compétents.

Article 6. Modalités de fonctionnement de l'Institut de Recherche

Article 6.1 - Convocations, ordre du jour et documents

Les convocations aux réunions du conseil sont envoyées par voie électronique, au moins dix jours avant la séance, accompagnées de l'ordre du jour établi par le directeur.

Les documents nécessaires à l'étude des questions figurant à l'ordre du jour sont diffusés au moins huit jours avant la séance.

En cas de nécessité, l'ordre du jour peut être complété par le directeur, deux jours avant la séance, au plus tard. Des questions diverses peuvent lui être adressées par les membres du Conseil au moins 72h avant le début de la séance. Des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, en cours de séance, à l'initiative du directeur, avec l'accord de la majorité des membres présents. Le directeur peut décider de retirer des points de l'ordre du jour en cours de séance.

Un calendrier prévisionnel des séances du conseil est présenté par le directeur de l'Institut au plus tard lors du dernier conseil de l'année universitaire.

Le conseil se réunit au moins quatre fois par an. Il peut être réuni à la demande du tiers des membres en exercice ou à la demande de l'unanimité des membres d'un des collèges visés à l'article 4.1.2. Dans ces deux cas, ces derniers doivent indiquer au directeur, la ou les questions qu'ils désirent voir inscrites à l'ordre du jour.

Les séances du conseil de l'Institut et leurs débats ne sont pas publics.

Article 6.2 – Quorum et procurations

Le conseil délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres en exercice avec voix délibérative sont présents ou représentés. Chaque membre peut recevoir au plus, deux procurations.

Le quorum constaté en début de séance à partir des signatures apposées sur la feuille d'émargement, reste nécessaire à chaque vote.

Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, le conseil est à nouveau convoqué par le directeur avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il peut alors valablement délibérer sans nécessité de quorum sur toute question, à l'exception de celles relatives à l'approbation ou à la modification des statuts.

Article 6.3 - Modalités de vote

Les votes du conseil d'Institut se font à la majorité relative des suffrages exprimés. Les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte. Les votes ont lieu en ligne ou à main levée.

Le vote à main levée ne peut être utilisé pour des votes portant sur une ou des personnes nommément désignées, qui doivent respecter le secret du vote. Le vote secret peut être utilisé dans d'autres cas dès qu'il est demandé par un membre du conseil de l'Institut.

Le Directeur de l'Institut dispose d'une voix prépondérante au sein du Conseil en cas de partage des voix.

Article 6.4 - Comptes rendus

Chaque séance d'un conseil donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu sous l'autorité du directeur ou de son adjoint.

Ce compte rendu fait mention des membres présents, des membres absents et des personnes invitées qui ont assisté à la séance ainsi que des délibérations et votes émis par le conseil.

Le projet de compte-rendu est transmis aux membres du conseil pour approbation, dans la mesure du possible, au plus tard huit jours avant la séance suivante.

Les comptes rendus, après approbation du conseil, font l'objet d'un envoi au vice-président Recherche, au directeur général des services et à la direction du Pôle Recherche de l'université ainsi qu'à l'ensemble des membres de l'Institut.

Article 7. Adoption, modification des statuts de l'Institut

Les présents statuts sont présentés et votés par le conseil de l'Institut à la majorité absolue, avant passage pour avis en CSAE, présentation en CR et approbation par délibération en Conseil d'Administration.

Ils peuvent être modifiés dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus, notamment pour répondre à une évolution réglementaire ou structurelle, ou suite à une demande de plus de 50% des membres du Conseil.

L'entrée en vigueur des statuts modifiés s'effectue selon les mêmes modalités que celles précisées ci-dessus.

ANNEXE I

Listes des Unités relevant de l'Institut de Recherche GIO

CREOP (Centre de Recherche sur l'Entreprise, les Organisations et le Patrimoine) – UR 15561
LAPE (Laboratoire d'Analyse et de Prospectives Economiques) – UR 13335
OMIJ (Observatoire des Mutations Institutionnelles et Juridiques) – UR 14476